

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 23 novembre 2022 se tient à 19 h 35, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de novembre 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron (quitte à 21 h)	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron (quitte à 21 h 14)	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Denis Doyon, maire suppléant	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Julie Lamontagne, mairesse suppléante	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau ainsi que mesdames Suzelle Champoux, responsable de l'administration, Karole Forand, directrice de la SDE du Granit, Annie Hébert, responsable de projets et de la sécurité incendie sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre d'assistante au greffe, madame Sarah Orichefsky agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, est absent.

1.0

---

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

---

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 16.5 :

- Signature Innovation

Les points 17.5.8 et 17.6 sont retirés de l'ordre du jour.

## **2022-188**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
8.1.	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
8.2.	ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
8.3.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15
8.4.	ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC
9.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
9.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
9.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT
9.3.	DEMANDE D'APPUI POUR LE PROGRAMME RÉTRIBUTION TYPE ALUS ESTRIE

9.4.	SURCHARGE DU CARBURANT – MATIÈRES RÉSIDUELLES
9.5.	DEMANDE AU MINISTÈRE – COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES, PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
9.6.	RÉPARTITION DES FONDS DE COMPENSATION – VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
10.	<b><u>PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)</u></b>
10.1.	ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-174 - MANDAT À L'ORGANISME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE
11.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
11.1.	DÉPÔT DU DOCUMENT SYNTHÈSE DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE DU GRANIT (PMDG)
11.2.	DEMANDE D'APPUI – SITUATION CRITIQUE DE TRANS-AUTONOMIE INC.
11.3.	RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)
12.	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
13.	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
13.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
14.	<b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
14.2.	FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS)
14.3.	SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2022-2025 – ESD CULTURE
15.	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
15.1.	RENOUVELLEMENT D'ACCRÉDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
15.2.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES QUÉBÉCOISES (FQIS) - MOUV
16.	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
16.1.	DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

<b>16.2.</b>	ADOPTION DES PROJETS – FRR VOLET 2 PROJETS MUNICIPAUX
<b>16.3.</b>	APPUI – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA PHASE 2 DU PROJET DU SOMMET DU PARC DU MONT-MÉGANTIC
<b>16.4.</b>	RAPPORT D’ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L’ESTRIE
<b>17.</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
<b>17.1.</b>	COMPTES À PAYER
<b>17.2.</b>	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS D’OCTOBRE
<b>17.3.</b>	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
<b>17.4.</b>	MANUEL DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
<b>17.5.</b>	ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
17.5.1.	Prévisions budgétaires 2023, administration et autres responsabilités communes à l’ensemble des municipalités;
17.5.2.	Prévisions budgétaires 2023, la gestion des résidus domestiques dangereux;
17.5.3.	Prévisions budgétaires 2023, collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des encombrants;
17.5.4.	Prévisions budgétaires 2023, collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles autres que les matières industrielles;
17.5.5.	Prévisions budgétaires 2023, collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu’industrielles;
17.5.6.	Prévisions budgétaires 2023, service de prévention des incendies;
17.5.7.	Prévisions budgétaires 2023, utilisation de la bibliothèque du cégep par les étudiants;
17.5.8.	Prévisions budgétaires 2023, service d’inspection;
17.5.9.	Prévisions budgétaires 2023, projet éolien – Énergie du Granit inc.
17.5.10.	Excédents de fonctionnement, transfert interdépartement et affectation des surplus pour l’exercice financier 2023
<b>17.6.</b>	FONDS COVID
<b>17.7.</b>	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ – STRUCTURE MRC /SDEG
<b>17.8.</b>	REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DU COMITÉ DE CONFORMITÉ FRR VOLET 2
<b>17.9.</b>	CONGRÈS DE LA FQM 2023
<b>17.10.</b>	SOUSSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DES TRAVAUX DE LA SALLE SOMMET ÉTOILÉ
<b>18.</b>	<b><u>RAPPORTS D’ACTIVITÉS</u></b>
<b>18.1.</b>	- Table d’harmonisation du Parc du Mont-Mégantic

18.2.	- Centre universitaire des Appalaches
19.	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
19.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
20.	<b><u>VARIA</u></b> - Lettre ouverte adressée aux deux parties concernées par le conflit du MAXI Lac-Mégantic
21.	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
22.	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

## 4.0

## SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

## SUIVI DES RÉUNIONS

### Association canadienne des constructeurs de véhicules

- Résolution 2022-161- Appui de la MRC du Granit - Véhicules électriques et véhicules hybrides : Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant.

### SÉPAQ

- Prix d'excellence en environnement des Cantons de l'Est au 20 octobre 2022 de la Fondation estrienne en environnement. Prix Distinction Institution Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic.

### Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)

- Organisme en collaboration avec la MRC Granit qui, dans la fusion des municipalités d Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth, vient en aide à la MRC dans le développement des entreprises et des nouveaux arrivants.

### Trans-Autonomie Inc.

- Demande d'aide à la MRC du Granit, car la situation du transport adapté et collectif est critique. Ainsi, la capacité à maintenir les services, dans le futur, est problématique.

### Ville de Lac-Mégantic

- Résolution no 22-334 : La MRC du Granit demande à ce que les maires suppléants soient également autorisés à remplacer la mairesse lorsqu'elle ne peut se présenter aux séances du conseil des maires.

## SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

### **Monique Phérivong Lenoir, préfet**

- Le Conseil des maires ainsi que le Conseil d'administration de la SDEG, avec l'assentiment des directions, ont statué que la structure actuelle MRC-SDEG devait être révisée afin d'optimiser le fonctionnement des deux organisations. Pour aider le conseil des maires dans sa prise de décision, lors de la réunion du 19 octobre, il a été décidé de confier un mandat à un consultant ayant une expertise en gouvernance. Celui-ci apportera aux élus tous les éléments nécessaires pour définir une structure qui favorisera le meilleur développement possible pour notre territoire.

## COURRIER

### **Corporation des officiers municipaux en bâtiment / Environnement du Québec. COMBEQ**

- Afin de vous tenir à l'affût des plus récents développements en termes de modifications législatives, la COMBEQ et la FQM vous proposent une séance d'information virtuelle gratuite de 90 minutes, le 1er décembre 2022 à 10 h, à propos de la Loi sur les ingénieurs et les modifications adoptées en septembre 2020.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci ordonne l'inclusion à la zone agricole d'une superficie approximative de 7,5 hectares, correspondant au lot 6 487 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dossier 436884. Mun. Stornoway.
- La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'implantation de deux puits d'eau potable (Puits SBAS-7 et SBAS-8) d'une superficie de 3 600 mètres carrés chacun correspondant respectivement à une partie des lots 4 022 782, 4 022 783 et 4 023 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. De plus, la demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'établissement d'une servitude de passage pour la construction et l'entretien d'une conduite d'amenée d'une superficie d'environ 3 330 mètres carrés correspondant à une partie des lots 4 023 653 et 4 023 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dossier 435565 Municipalité Saint-Sébastien.
- Le demandeur s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en sa faveur d'une superficie approximative de 22,84 hectares, correspondant à une partie du lot 3 479 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Nantes. Dossier 435196.

### **Conservation de la Nature Canada**

- Demande de don pour la Conservation de la Nature Canada (CNC). En donnant 50\$ ou plus aujourd'hui, nous recevons le calendrier CMC 2023 rempli de photos à couper le souffle mettant précisément en vedette ce que notre don contribue à protéger.

### **Eau Secours**

- Eau Secours nous invitent à adopter une résolution pour demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau.

**Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec (RRVPE)**

- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs travaille présentement à la mise à jour de la liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs (REP). Dans le cadre de cet exercice de détermination de produits candidats potentiels, le ministère désire considérer les préoccupations manifestées par les différents intervenants du milieu. À cet effet, un sondage a été fait pour identifier les matières résiduelles les plus problématiques et leurs principaux enjeux.

**Fondation de la faune du Québec**

- La Fondation de la faune du Québec désire nous informer que notre projet : Campagne régionale de sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes (6-6504-0063) a été sélectionné pour une vérification de coûts réels.

**Mini Compostelle 2022**

- Le mini Compostelle Mégantic organisation à but non lucratif, est affiliée à 33 hébergements, 18 restaurants et 13 épicerie / dépanneurs qui sont réunis au sein de 8 municipalités. Depuis 2016, notre OBNL représente la marche de longue randonnée dans l'industrie touristique québécoise.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Audet** Proportion médiane : 89% Facteur comparatif : 1.12.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Lac-Drolet** Proportion médiane : 82% Facteur comparatif : 1.22.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la ville de **Lac-Mégantic** Proportion médiane : 90% Facteur comparatif : 1.11.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Lambton** Proportion médiane : 79% Facteur comparatif : 1.27.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Milan** Proportion médiane : 87% Facteur comparatif : 1.15.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Nantes** Proportion médiane : 85% Facteur comparatif : 1.18.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Notre-Dame-des-Bois** Proportion médiane : 82% Facteur comparatif : 1.22.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Piopolis**. Proportion médiane : 100% Facteur comparatif : 1.00.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Augustin-de-Woburn**. Proportion médiane : 88% Facteur comparatif : 1.14.

- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Sainte-Cécile-de-Whitton** Proportion médiane : 87% Facteur comparatif : 1.15.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Ludger** Proportion médiane : 87% Facteur comparatif : 1.15.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Robert-Bellarmin** Proportion médiane : 88% Facteur comparatif : 1.14.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Romain** Proportion médiane : 78% Facteur comparatif : 1.28.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Stornoway**. Proportion médiane : 100% Facteur comparatif : 1.00.
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de **Val-Racine** Proportion médiane : 89% Facteur comparatif : 1.12.
- Le projet « Plan d'action pour le développement du transport collectif et du covoiturage », présenté au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables, pourra se réaliser dans son ensemble.

#### **Ministère de la Culture et des Communications Québec**

- À la suite de l'avis d'intention de votre municipalité de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 676, rue Principale dans la municipalité de Saint-Sébastien-de-Fontenac, Le ministère de la Culture et des Communications n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier et que le bâtiment a été incendié. N/Réf : 45209

#### **Ministère de l'Économie et de l'Innovation Québec**

- Remboursement des sommes non utilisées par la MRC du Granit dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

#### **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

- Conformément au Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 diffusé en avril 2022, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède en ce moment à la révision de deux documents visant à orienter certaines interventions sur les terres du domaine de l'État.

#### **Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Québec**

- Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le ministère de la Sécurité publique a chargé le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale de créer des contenus et des outils de formation de nature à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs ainsi que la qualité des interventions auprès des victimes
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) souhaite vous partager cette autoformation développée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) qui vise à développer vos

connaissances sur les meilleures pratiques à adopter afin de mieux accueillir les personnes handicapées.

#### **Ministère des Transports Québec (MTQ)**

- En considérant la résolution 2022-160 adressée au MTQ et monsieur François Jacques, différentes actions ont récemment été mises en place telles que la bonification de la prestation électronique de services de l'aide financière en voirie locale, la mise en place d'un réseau d'agents de liaison dédiés aux partenaires ainsi que la bonification de la section Web Municipalités : Municipalités - Transports Québec (gouv.qc.ca). Enfin, un sondage de satisfaction a été réalisé ce printemps auprès de directions générales municipales, ce qui permettra d'identifier d'autres initiatives à réaliser au bénéfice des municipalités.
- Programme de subvention au transport adapté. Annonce du premier versement 2022.

#### **Municipalité de Nantes**

- Résolution 22-10-394 – Adoption du règlement numéro 480-22 afin d'annexer une partie territoire de la ville de Lac-Mégantic.

#### **Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

- Règlement # 2022-08 – modifiant le règlement de zonage # 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RU-1.
- Résolution # 2022-10-171 - modifiant le règlement de zonage # 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RU-1. Adoptée.

#### **Municipalité de Stornoway**

- Résolution 2022-05-98 – Adoption du deuxième projet de règlement No 2022-534 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19. Règlement No 2022-534 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19.

#### **MRC d'Antoine-Labelle**

- Résolution MRC-CA-16267-09-22- Demande d'assouplissement des règles de la convention accès Entreprise Québec.

#### **MRC de Montcalm**

- Résolution numéro 2022-09-12600 - Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de l'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière. Il est proposé : D'appuyer la Municipalité régionale de comté de l'Érable Papineau en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres.

#### **MRC de Thérèse-De-Blainville**

- Résolution 2022-10-231 – Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes.

#### **MRC des Collines-De-l 'Outaouais**

- Résolution 22-10-272- MRC des Collines-de-l 'Outaouais en appui aux démarches des MRC de l'Érable, du Granit et d'Avignon en lien avec les revendications le projet de loi 103 et la fiscalité municipale.

#### **MRC du Haut-Saint-François**

- RÉSOLUTION NO 2022-09-106 : Règlement numéro 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de

modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury.

#### **MRC Papineau – Le pays de l'or Vert !**

- Résolution numéro 2022-09-175 – Modèle de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) - Recommandation du conseil Régional du Patrimoine.
- Résolution numéro 2022-09-174 – Inventaire du patrimoine immobilier : Méthode de réalisation, consignation et diffusion des données - Recommandation du conseil régional du patrimoine.

#### **MRC Vallée-de-la-Gatineau**

- Résolution 2022-R-AG376 – Demande au gouvernement de la province de Québec - Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec.

#### **Statistique Canada**

- Série de webinaires sur le Recensement de 2021 : Immigration, diversité ethnoculturelle et religieuse, et migration

#### **Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

- René Morin Inc., conteste la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant refusé la demande de la Municipalité de Lambton d'exclure de sa zone agricole une superficie approximative de 41.25 hectares en vue de la réalisation d'un projet résidentiel de type villégiature en deuxième rangée du Grand-Lac-St-François. Dossier TAQ : STE-Q-260879-2203.
- La Fédération de l'UPA-Estrie conteste une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 68.96 hectares ainsi que l'aliénation d'une superficie approximative de 1.12 hectare pour l'établissement d'une voie ferrée de contournement dans la ville de Lac-Mégantic et dans les municipalités de Nantes et de Frontenac. TAQ : STE-Q-253167-2021

#### **Ville de Lac-Mégantic**

- Résolution 22-348 – Avis demande d'annexion règlement no 480-22 afin d'annexer une partie du territoire de la ville de Lac-Mégantic.

## **REVUES**

- AECOM
- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Citoyenneté Jeunesse
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie

- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (Ministère de l'énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scrube (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- Lobbyscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Nautisme Québec
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- SEPAQ
- SopFeu
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**2022-189**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
19 OCTOBRE 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.0

### SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

## 7.0

### BONS COUPS

Certains élus partagent des bons coups sur leur territoire.

## 8.0 AMÉNAGEMENT

### 8.1

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

#### **2022-190**

#### **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Le maire, monsieur Gaby Gendron, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

### 8.2

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

#### **2022-191**

#### **ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE  
ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE  
NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Original, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

### ***Dispositions déclaratoires***

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### **Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

#### **Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 2.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir,  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 23 novembre 2022

Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2022

Consultation publique :

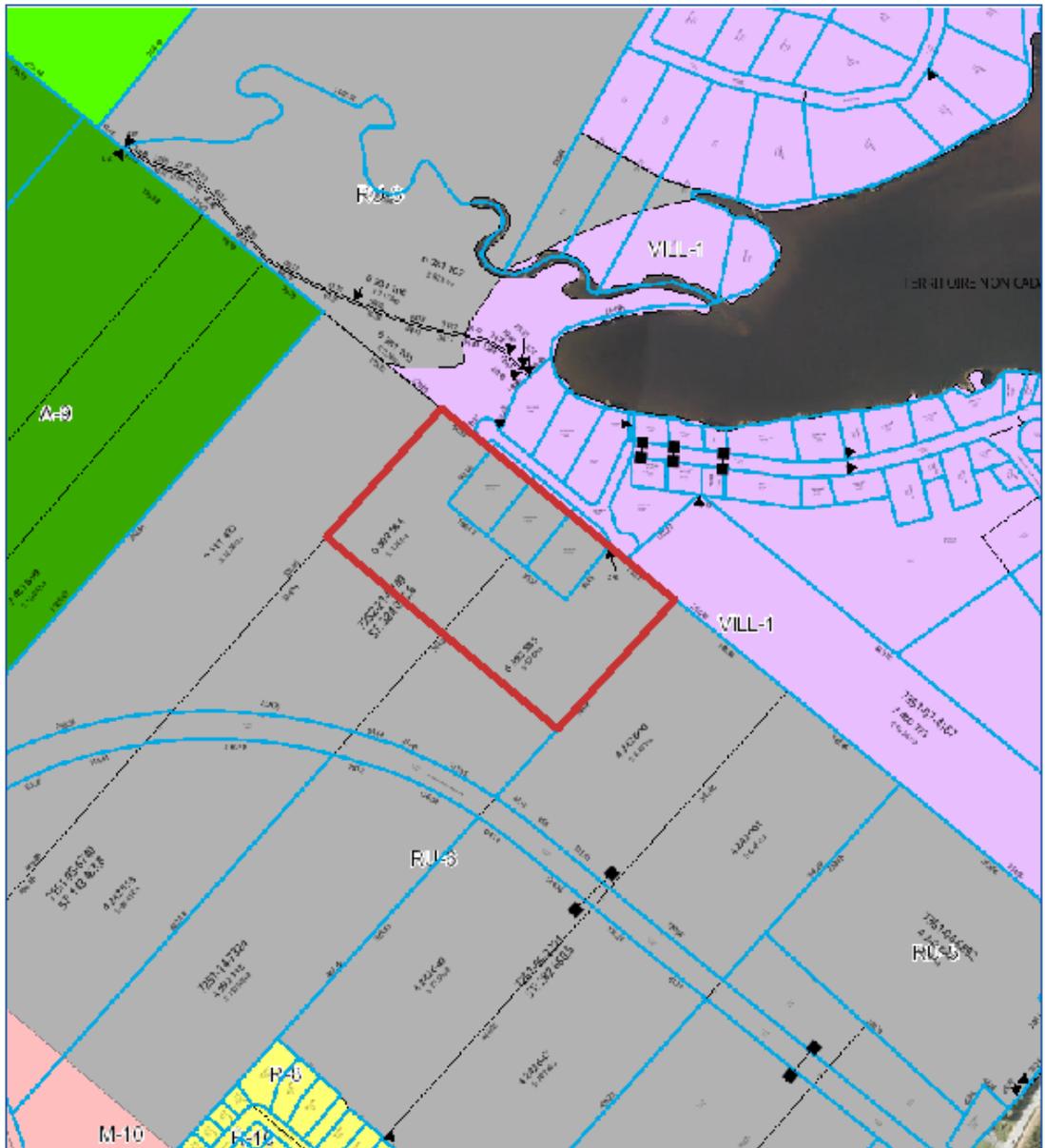
Adoption du règlement :

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

### ANNEXE 1 Secteur visé par la demande Lots à inclure dans l'affectation Villégiature

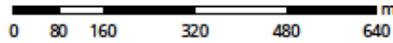
Nantes



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.

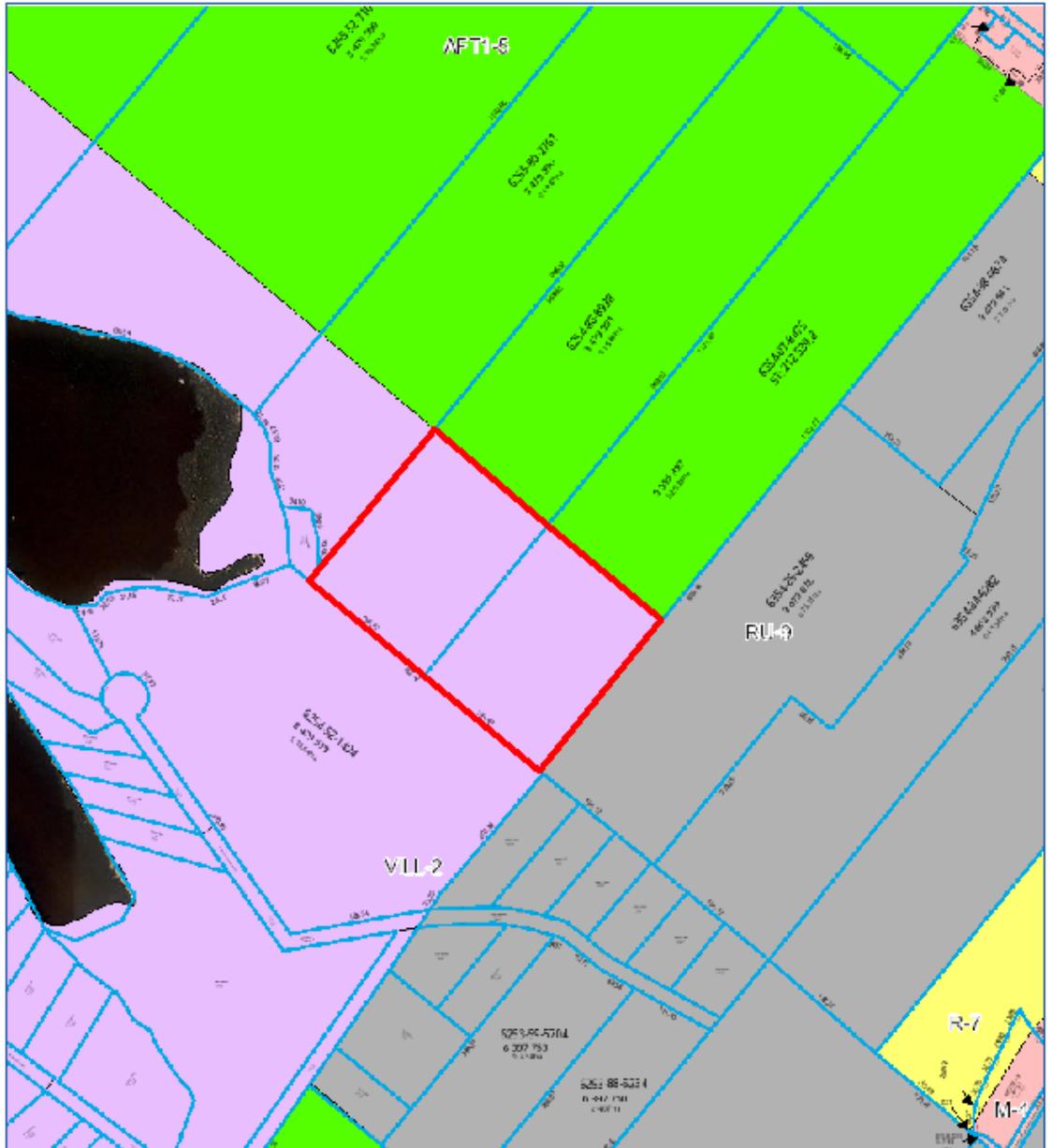
N  
Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,09 km



**JP CADRIN**  
et associés  
ÉVALUATEURS AGÉES

## ANNEXE 2 Secteur visé par la demande Lots à inclure dans l'affectation Rurale

Nantes



**Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.**

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2022-06-06  
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Copie certifiée conforme ce 23 novembre 2022

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

8.3

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15

**2022-192**

**FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Original;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Original;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Original, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme madame la préfet et les maires, monsieur Pierre Dumas et monsieur Jacques Bergeron pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2022-15.

QUE le conseil mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.4

### ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Monsieur Patrice Gagné mentionne que certaines municipalités ont été contactées par un journaliste au sujet de réclamations (« claims ») faites sur certains terrains de manière à réserver un droit de prospection minière pouvant même aller jusqu'à de l'exploitation. Monsieur Gagné rassure la population en mentionnant que ces réclamations existent depuis très longtemps sur notre territoire, soit depuis les années 1980 et que le fait qu'il y ait une réclamation de faite sur le terrain de propriétaires ne signifie pas inévitablement qu'il y aura exploitation, mais qu'effectivement cela signifie qu'une compagnie ou un particulier se réserve le droit d'accéder au sol si un intérêt devait se présenter. Des questions sont posées quant au renouvellement de ces « claims ». Monsieur Gagné explique qu'un renouvellement peut être fait aux 2 ans sous certaines conditions.

## 9.0 ENVIRONNEMENT

### 9.1

### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Monsieur Peter Manning mentionne que la rencontre a eu lieu avant-hier et que le seul sujet dont il a été question sera traité plus loin dans le présent ordre du jour.

## 9.2

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT****2022-193****ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la MRC DU GRANIT doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016 – 2021 actuellement en vigueur de la MRC DU GRANIT;

ATTENDU QUE la MRC DU GRANIT a adopté, le 20 janvier 2021, par sa résolution n° 2021-04, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC DU GRANIT a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 2 septembre 2021 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, conformément à la LQE, la MRC DU GRANIT a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 19 juillet 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC DU GRANIT entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2022-13 visant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022 – 2029 de la MRC du Granit.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QU' une copie du présent règlement soit rendue disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.3

---

**DEMANDE D'APPUI POUR LE PROGRAMME RÉTRIBUTION TYPE ALUS ESTRIE**

**2022-194****PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉTRIBUTION TYPE ALUS ESTRIE**

ATTENDU QUE UPA-Estrie a signifié son intérêt à ALUS Canada afin d'obtenir une communauté de type ALUS en Estrie;

ATTENDU QUE le groupe ALUS est un organisme visant à mettre en place des projets agro-environnementaux en milieu agricole avec la participation des producteurs agricoles;

ATTENDU QUE les projets visent, entre autres, la restauration et l'amélioration des zones humides, l'implantation de zones tampons riveraines, la plantation de haies brise-vent, le reboisement et le rétablissement des prairies indigènes fournissant une eau plus propre ainsi qu'un habitat pour la faune et les pollinisateurs dans les entreprises agricoles;

ATTENDU QUE l'UPA-Estrie souhaite obtenir la participation financière et humaine des MRC de l'Estrie à la mise en place d'une communauté ALUS-Estrie et à la réalisation des projets;

ATTENDU QUE l'UPA-Estrie demande aux MRC une contribution financière d'environ 2 000 \$ par an pour une durée de 3 à 5 ans ainsi qu'une contribution en temps d'environ 3h par mois;

ATTENDU QUE l'UPA-Estrie souhaite, avec les fonds disponibles, embaucher une ressource pour la mise en place des projets;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a toujours été en faveur avec la mise en place de projet à caractères environnementaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance de l'agriculture sur son territoire et souhaite travailler de concert avec les producteurs agricoles et l'UPA-Estrie à la mise en place de projets agroenvironnementaux;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est d'avis que la mise en place d'une communauté ALUS-Estrie permet de porter des actions sur le territoire visant à améliorer la qualité de l'environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie l'UPA-Estrie dans ses démarches visant à obtenir une communauté de type ALUS en Estrie;

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à participer au projet à hauteur de 2 000 \$ par an pour 3 ans à même le Fonds bassin versant et d'une contribution en nature de 3 heures par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4****SURCHARGE DU CARBURANT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Madame Suzelle Champoux est présente pour expliquer le fait que l'augmentation quant au carburant a eu un impact significatif sur la facture des 6 premiers mois de l'année pour les municipalités qui ont délégué la compétence de la gestion des matières résiduelles à la MRC. Elle ajoute que pour ces municipalités, cet ajustement est toujours intégré aux quotes-parts de l'année suivante, mais que

considérant l'augmentation importante de cette année il y a lieu de la prévoir à l'avance. Elle poursuit en expliquant que les directions générales des municipalités ont été consultées et que le souhait d'une facturation pour l'année 2022 a été unanime. C'est donc dans cet ordre d'idée qu'un montant prévisionnel, basé sur la facturation réelle des 6 premiers mois de l'année, a été envoyé aux municipalités afin qu'elles puissent le prévoir dès maintenant dans leurs prévisions budgétaires.

## **2022-195**

### **SURCHARGE DU CARBURANT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'une partie des municipalités du territoire ont déclaré compétence à la MRC du Granit en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est prévu au contrat avec l'entrepreneur un ajustement pour le coût du carburant;

ATTENDU QUE la MRC avait pour habitude d'intégrer l'ajustement de carburant aux quotes-parts de l'année suivante pour les municipalités concernées;

ATTENDU QUE pour les 6 premiers mois de l'année 2022 l'ajustement du carburant est significatif comparativement aux dernières années;

ATTENDU QU'il serait judicieux pour les municipalités concernées de prévoir dès maintenant cet ajustement plutôt qu'il soit ajouté à leurs quotes-parts de l'an prochain, soit pour l'année 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la MRC du Granit de faire parvenir, aux municipalités ayant déclaré compétence à la MRC quant à la gestion des matières résiduelles, la facturation réelle en début d'année 2023 quant à la surcharge de carburant pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 9.5

DEMANDE AU MINISTÈRE – COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES,  
PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

## **2022-196**

### **GESTIONS DES FONDS DE LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE le projet de voie de contournement ferroviaire de la ville de Lac-Mégantic est en phase de consultation publique ;

ATTENDU QUE la construction de la voie serait subventionnée à même des fonds fédéraux et provinciaux;

ATTENDU QUE Transports Canada chapeaute le projet;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral n'a pas l'obligation de se conformer aux législations provinciales;

ATTENDU QUE le tracé proposé pour la voie de contournement prévoit affecter plusieurs secteurs identifiés comme milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en juin 2017 ainsi que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en mars 2018 ;

ATTENDU QUE ces législations prévoient le paiement d'une contribution financière (article 46.0.5 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*) agissant à titre de compensation, et ce, lors de la réalisation des travaux suivants dans un milieu humide :

- 1° des travaux de drainage et de canalisation ;
- 2° des travaux de remblai et de déblai ;
- 3° des travaux d'aménagement du sol, notamment ceux nécessitant du décapage, de l'excavation, du terrassement ou la destruction du couvert végétal ;
- 4° toute autre activité visée par règlement du gouvernement.

ATTENDU QUE la loi prévoit que ces contributions soient versées au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État* ;

ATTENDU QUE les représentants de Transports Canada ont affirmé, lors des consultations publiques de novembre 2022, que plus de 66 ha de milieux humides seraient directement détruits, que 4 cours d'eau détournés et qu'environ 41 ha de milieux humides seraient potentiellement affectés ;

ATTENDU QUE selon les approximations de Transports Canada, un montant de plus de 5 M\$ serait versé à titre de compensations ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que les fonds servent à financer le *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU QUE le programme prévoit une aide financière en deux volets à savoir

- 1° Volet 1 : Soutien à la réalisation d'une étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques ;
- 2° Volet 2 : Soutien à la réalisation d'un projet de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques ;

ATTENDU QUE ces fonds seraient disponibles pour l'ensemble des MRC ;

ATTENDU QUE le projet de voie de contournement ferroviaire est particulier de par sa nature et de par le fait qu'il s'agisse d'un projet mené par les différents paliers de gouvernement ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a, par la résolution 2019-149 adoptée par le conseil des maires du 10 juillet 2019, demandé que les fonds rattachés à la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques en lien avec la voie de contournement ferroviaire soit dédié à des projets à caractères environnementaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE le projet, de par ses impacts environnementaux, est difficile à accepter pour plusieurs citoyens ;

ATTENDU QUE ces fonds dédiés à des projets à caractères environnementaux permettrait d'augmenter l'accessibilité sociale de la voie de contournement ;

ATTENDU QUE les nombreux milieux humides de la MRC du Granit ne subissent que peu de pression et que restaurer ou créer de nouveaux milieux humides n'est pas le plus souhaitable dans l'immédiat ;

ATTENDU QUE les lacs navigables de la MRC du Granit subissent de nombreuses pressions en raison de leur utilisation par les citoyens ;

ATTENDU QUE de nombreuses espèces exotiques envahissantes sont de plus en plus présentes sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un fond environnemental permettrait de mettre en place des projets de protection allant au-delà de la restauration ou de la création;

ATTENDU QUE la nature particulière du projet justifie cette demande ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement de la MRC du Granit recommande d'aller de l'avant avec cette démarche ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires apprécie l'engagement de Transports Canada de s'assujettir aux compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que les contributions versées en lien avec le projet de voie de contournement ferroviaire prévues pour la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques soient réservées exclusivement pour des projets à caractère environnemental réalisés sur le territoire de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ces contributions soient gérées par la MRC du Granit.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Transports Canada, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique, à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable, à monsieur François Jacques, député de Mégantic, à monsieur Samuel Poulin, député Beauce-Sud ainsi qu'à la Municipalité de Frontenac, la Ville de Lac-Mégantic et la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

RÉPARTITION DES FONDS DE COMPENSATION – VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

**2022-197**

**RÉPARTITION DES FONDS DE COMPENSATIONS DÉDIÉS À DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX, PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE le projet de voie de contournement ferroviaire de la voie de Lac-Mégantic prévoit que plus de 66 ha de milieux humides seraient directement détruits, que 4 cours d'eau détournés et qu'environ 41 ha de milieux humides seraient potentiellement affectés ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en juin 2017 ainsi

que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en mars 2018 ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit le versement d'une compensation lorsqu'un projet porte atteinte à des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la loi prévoit que ces contributions soient versées au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État* ;

ATTENDU QUE la loi prévoit que ces fonds doivent servir à la restauration et la création de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE Transports Canada prévoit que la compensation serait d'environ 5 M\$;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a demandé aux différents paliers de gouvernements que ces fonds ne soient pas assujettis à ce règlement et que ces compensations soient utilisées pour la réalisation de projets à caractère environnementaux allant au-delà de la restauration et de la création de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le projet de voie de contournement est localisé dans les municipalités de Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac ;

ATTENDU QUE les impacts environnementaux sont localisés sur le territoire de ces trois municipalités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à ce que les sommes, pour la compensation liée à la voie de contournement ferroviaire, soient principalement dédiées aux 3 municipalités impactées, soit les municipalités de Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac, pour des projets à caractère environnementaux sur leur territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de Frontenac, à la Ville de Lac-Mégantic ainsi qu'à la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)
---

10.1

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-174 - MANDAT À L'ORGANISME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

**2022-198**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-174 - MANDAT À L'ORGANISME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le règlement sur les exploitations agricoles (REA) restreint l'expansion des terres agricoles dans les bassins versants dits dégradés;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère qu'elle contribue faiblement au problème de qualité de l'eau des deux bassins versants dont elle fait partie et en

raison de ses contraintes géographiques naturelles, subit plus fortement les contraintes du REA;

ATTENDU QUE le PDZA comporte une action visant à faire des représentations pour faire modifier le REA;

ATTENDU QUE la MRC a besoin d'une étude afin de soutenir ses représentations;

ATTENDU QUE l'organisme RAPPEL a déposé une offre de service au montant de 15 000 \$ pour un portrait de la qualité de l'eau et de la capacité du territoire à soutenir des activités agricoles;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2022-174, a autorisé l'embauche de l'organisme RAPPEL afin de dresser un portrait de la qualité de l'eau sur le territoire, et ce, pour un montant maximal de 17 000 \$;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit prévoyait que les sommes soient prises au budget PDZA;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit juge qu'il est davantage conséquent que les sommes soient prises au Fonds bassin versant;

ATTENDU QU'il a été recommandé par le comité consultatif environnement de vérifier les possibilités de bonifier l'offre de service afin de dresser le portrait de la qualité de l'eau le plus précisément possible en ajoutant un montant supplémentaire afin que la firme procède aussi à de l'échantillonnage d'eau à des endroits stratégiques;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2022-174.

QUE le conseil des maires autorise l'embauche de l'organisme RAPPEL afin de dresser un portrait de la qualité de l'eau sur le territoire et de procéder à de l'échantillonnage d'eau à des endroits spécifiques, et ce, pour un montant maximal de 25 000 \$.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget du Fonds bassin versant.

QUE la responsable de l'évaluation, de l'agriculture et de l'environnement soit autorisée à signer toute entente nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0	TRANSPORT
------	-----------

11.1

DÉPÔT DU DOCUMENT SYNTHÈSE DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE DU GRANIT (PMDG)

Suite à l'adoption du plan d'action de la mobilité durable lors de la dernière séance du conseil des maires, les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, le document synthèse du Plan de mobilité durable du Granit.

11.2

DEMANDE	D'APPUI	–	SITUATION	CRITIQUE	DE
TRANS-AUTONOMIE INC.					

**2022-199****MESURE FINANCIÈRE EN APPUI À LA SITUATION CRITIQUE FINANCIÈRE DE TRANS-AUTONOMIE INC.**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a un service de transport adapté et collectif sur son territoire pour lequel la MRC du Granit a mandaté Trans-Autonomie inc. pour en assumer la gestion;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC du Granit est de 2 837 km<sup>2</sup>, affichant ainsi une moyenne, pour l'année 2022, de 7,7 habitants par km<sup>2</sup> et que le service en transport collectif et adapté se doit de couvrir les 20 municipalités du territoire pour assurer une couverture équitable aux citoyens;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec n'a pas haussé de façon significative les subventions au transport adapté depuis 2013, mais que les coûts de transport ont depuis augmenté en moyenne de 60 %;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec n'a pas prévu d'indexation sur les subventions octroyées;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec accuse un retard considérable dans le versement des subventions à verser à Trans-Autonomie inc. impliquant ainsi que l'organisme et la MRC du Granit doivent supporter financièrement sur une longue période des sommes à recevoir;

ATTENDU les répercussions importantes de la pandémie dues à la Covid-19 sur les services de transport adapté et collectif de Trans-Autonomie inc., soit une diminution de l'achalandage de près de 80 % dans les deux services, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE Trans-Autonomie inc. a dû et doit encore à ce jour faire face à des pertes et des dépenses additionnelles occasionnées par la pandémie à la Covid-19;

ATTENDU QUE Trans-Autonomie inc. a déposé au conseil des maires de la MRC du Granit, une lettre expliquant sa situation financière précaire;

ATTENDU QUE Trans-Autonomie inc. a prévu utiliser presque la totalité de ses surplus accumulés pour l'année 2023 afin d'équilibrer ses budgets;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est d'avis qu'il est imprudent de diminuer, voire même liquider, ainsi les surplus accumulés de l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est conscient de l'importance de ce service pour son territoire et déplore que le gouvernement du Québec n'ait pas prévu d'ajustements quant à la méthode de calcul des subventions basée actuellement sur le nombre de déplacements alors que l'organisme doit assumer les frais de transports liés au nombre de kilomètres parcourus en plus d'une surcharge de carburant;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au gouvernement du Québec d'être cohérent et mettre de l'avant des moyens réels pour conserver et pour développer la mobilité durable et ainsi permettre aux gens de demeurer le plus longtemps possible à domicile;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise qu'un montant de 50 000 \$ soit transféré à Trans-Autonomie inc., et ce, à titre de mesure financière en appui à sa situation financière critique.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, aux députés provinciaux, soit monsieur François Jacques, député de Mégantic, monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud à la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)

**2022-200**

**RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a un service de transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a mandaté Trans-Autonomie inc. pour en assumer la gestion;

ATTENDU les répercussions importantes qu'a eues la pandémie à la Covid-19 sur les services de transport adapté et collectif de Trans-Autonomie inc. soit au niveau de l'achalandage ayant subi une diminution de près de 80 % dans les deux services pour l'année 2020;

ATTENDU QUE malgré la baisse de l'achalandage, Trans-Autonomie a maintenu ses services à la population;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a maintenu sa contribution financière tel que prévu au budget 2023, soit 44 961,48 \$ en transport collectif et 56 296,08 \$ en transport adapté;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution no 2022-199, pour l'année 2022, de verser à trans-Autonomie un montant supplémentaire aux sommes déjà versées de l'ordre de 50 000 \$ en appui à sa situation financière critique;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 son Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) afin de contrer les pertes dues à la pandémie;

ATTENDU QUE Trans-Autonomie inc. a présenté aux maires son rapport des pertes et des dépenses additionnelles occasionnées par la pandémie à la Covid-19;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de renouveler sa participation au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) 2020-2023.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan d'optimisation des ressources.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le budget prévisionnel 2020-2023.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame Monique Phérvong Lenoir, préfet ainsi que madame Sonia Cloutier, directrice générale, pour signer tous les documents nécessaires à la participation audit Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

### 12.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

## 13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

### 13.1

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier.

## 14.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

### 14.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les comptes-rendus des dernières rencontres du comité exécutif et du conseil d'administration de la SDEG.

### 14.2

#### FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS)

Madame Karole Forand explique les différents fonds de la MRC du Granit qui sont gérés par la Société de développement économique du Granit en soutien aux entreprises. Elle explique une opportunité de créer un nouveau fonds local de solidarité (FLS) financé en partie par le gouvernement.

## 2022-201

### CRÉATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié une somme de 3,5 millions de dollars à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer la création de fonds locaux de solidarité (FLS) sur les territoires non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a ainsi réservé une somme de 100 000 \$ pour toute MRC qui désire créer un FLS, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'effort financier de 150 000 \$ demandé à la MRC pour la création d'un FLS est donc réduit à un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la complémentarité avec le FLI et l'effet de levier intéressant pour les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'équipe de développement économique de la SDEG;

CONSIDÉRANT que la somme de 50 000 \$ complémentaire à la mise de fonds peut être perçue à même le FIL existant;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la SDEG a fait parvenir sa résolution CA-2022-10-26-9 autorisant :

DE créer un FLS pour le territoire de la MRC;

-D'autoriser une contribution non remboursable d'un maximum 50 000 \$ à même les surplus du FIL;

-DE vérifier la possibilité que des partenaires du milieu puissent contribuer à la mise de fonds de la MRC;

-D'autoriser un crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ de la part de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

-D'autoriser le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la conclusion d'une entente avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de :

De créer un FLS pour le territoire de la MRC du Granit;

-D'autoriser une contribution non remboursable d'un maximum 50 000 \$ à même les surplus du FIL;

-DE vérifier la possibilité que des partenaires du milieu puissent contribuer à la mise de fonds de la MRC;

-D'autoriser un crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ de la part de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

-D'autoriser la préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la conclusion d'une entente avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FTQ ainsi qu'à la Société de développement économique du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN  
AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2022-2025 – ESD CULTURE

**2022-202**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN  
LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2022-2025 – ENTENTE  
SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT CULTURE (CALQ)**

CONSIDÉRANT et conformément à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2022-2025, entre le Conseil des arts et des Lettres du

Québec, le MAMH, les 9 MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente a été présentée lors de la rencontre du comité de sélection de projets, tenue en virtuel le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des 9 territoires pour un investissement régional de 420 000 \$ sur 3 ans du FRR volet 1 (45 000\$ par territoire);

CONSIDÉRANT QUE le CALQ investi le même montant versé à l'attente par territoire, incluant les sommes du territoire ainsi que celles du FRR volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit peut bonifier son investissement à l'année 2 et à l'année 3, incluant un ajustement de la contribution du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance de la culture en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique du Granit (SDEG) a pris connaissance de l'entente et en recommande la signature;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise de verser la somme de 15 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année pour une durée de 3 ans, et ce, tel que dans l'entente à intervenir avec la Table des MRC de l'Estrie, mandataire de l'entente, soit comme suit :

MRC	Investissement 2022-2023	Investissement 2023-2024	Investissement 2024-2025
MRC du Granit	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame la préfet ainsi que madame la directrice générale de la MRC pour signer ladite entente.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme la Société de développement économique du Granit à titre d'organisme mandataire pour assumer la responsabilité de la mise en œuvre de ladite entente et de la mise de fonds requise dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 15.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### 15.1

#### RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

#### 2022-203

#### RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ATTENDU QUE l'accréditation de l'inspecteur de la MRC du Granit pour les programmes d'amélioration de l'habitat arrive à échéance le 31 octobre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme à la Société d'habitation du Québec (SHQ) que monsieur Richard Giguère, Estimations RL inc., agit à titre d'inspecteur pour les programmes d'amélioration de l'habitat, soit de rénovation et d'adaptation, de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la SHQ de renouveler l'accréditation de monsieur Richard Giguère, Estimations RL inc., soit pour une période de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et ce, tel que le prévoit les conditions de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 15.2

### FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES QUÉBÉCOISES (FQIS) – MOUV

Dans le cadre de l'atelier de travail précédant la séance publique, une présentation du projet MOUV (projet financé en partie par le FQIS) a été faite aux maires par la direction de la Constellation du Granit, promoteur du projet. Madame la préfet rappelle que ce fonds est une des mesures du PAGIEPS (le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale). Dans le Granit, la gestion de l'entente a été déléguée à la Corporation de développement communautaire du Granit qui assure ce mandat avec un comité multisectoriel. Madame la préfet poursuit en mentionnant que l'entente prévoit que les projets doivent être réalisés d'ici le 30 septembre 2023. Puisqu'il reste des fonds non-engagés et pour favoriser de nouveaux projets, le comité administratif de la MRC, sous recommandation du comité sectoriel, a approuvé la modification du guide du promoteur de manière à autoriser le dépôt de projets demandant une subvention au minimum de 10 000 \$ plutôt que de 30 000 \$. Elle termine en mentionnant qu'un courriel sera envoyé prochainement aux municipalités et aux organismes de la région qui sont admissibles.

## 16.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

### 16.1

#### DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

#### **2022-204**

#### **APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, par sa résolution numéro MRC-CA-16218-07-22, concernant une demande d'aide financière pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux, qui se lit comme suit :

*ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;*

*ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;*

*ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;*

*ATTENDU que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;*

*ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;*

*ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;*

*ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;*

*Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.*

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit est en accord avec les énoncés de la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22 de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en demandant au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et municipalités régionales de comté de mettre en place, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

---

ADOPTION DES PROJETS – FRR VOLET 2 PROJETS MUNICIPAUX

**2022-205**

**ADOPTION DES PROJETS – FRR VOLET 2 PROJETS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 octobre 2022;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 16 novembre 2022 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte les projets suivants :

<b>Municipalité mandataire</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total projet</b>	<b>Subvention FRR Volet 2</b>
Val-Racine	Aménagement d'un sentier dans le boisé municipal	31 916 \$	22 151 \$
Frontenac	Remise aux normes du terrain de balle	62 628 \$	37 183 \$
Nantes	Loisir pour les petits	44 609 \$	31 237 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 16.3

APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PHASE 2 DU PROJET DU SOMMET DU PARC DU MONT-MÉGANTIC

#### **2022-206**

#### **PROJET DE MISE EN VALEUR DU SOMMET DU MONT-MÉGANTIC**

CONSIDÉRANT QUE le Parc National du Mont-Mégantic (PNMM) est un attrait majeur des Cantons-de-l'Est qui attire des milliers de visiteurs, contribuant avec d'importantes retombées, au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants et l'équipe du PNMM sont dynamiques, professionnels, rigoureux et innovants et que ce ne sont que quelques-unes des qualités qui garantissent un produit sur les thématiques astronomie et plein air, haut de gamme, toujours à la page, animées et gérées de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE les stratégies de développement touristique des MRC du Granit et du Haut-Saint-François sont basées sur l'achalandage du parc en constante croissance, par le biais de la mise en place de produits et de promotions connexes, par exemple le Parc Régional contigu du Marécage-des-Scots;

CONSIDÉRANT QUE le PNMM travaille activement sur un projet de développement nommé au sommet du Mont-Mégantic, qui a le potentiel de positionner le parc comme leader incontestable de la présentation et la vulgarisation de l'astronomie, ainsi que l'ajout d'activités distinctives et innovantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans le cadre de la préservation de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICEMM) et que les deux MRC, ainsi que la ville de Sherbrooke en sont des partenaires actifs;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de 4,4 M \$ en cours de réalisation, a fait l'objet d'appuis financiers de l'Astrolab et le MAMH via le Fonds

d'aide au rayonnement des régions, ainsi que des MRC du Granit et du Haut-Saint-François, qui ont également joué un rôle en appui technique, notamment au niveau de l'installation d'œuvres aux carrefours giratoires de Nantes et de la 610;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de 4,8 M \$ est essentielle par sa complémentarité avec l'ajout de la résidence des astronomes, l'exosphère et la luge en altitude;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase permet de rendre le sommet accessible aux autobus pendant les quatre saisons, apportant ainsi une forte augmentation de l'achalandage à l'année avec les retombées importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le milieu est intensément associé aux activités du PNMM, par le biais du CA de l'Astrolab, de la table d'harmonisation et de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) et que cela permet une synergie optimale, incluant le lien très étroit avec les municipalités limitrophes, regroupées autour de la Contrée du massif du Mont-Mégantic;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie avec force et conviction la demande de la SÉPAQ au gouvernement du Québec de contribuer financièrement dans le cadre du budget 2023-2024, afin de finaliser le montage financier et permettre la réalisation du projet au sommet du Mont-Mégantic, phase 2 totalisant 4,8 M \$.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Haut-Saint-François pour le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16.4

---

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le procès-verbal de la rencontre du 29 septembre 2022. Madame la préfet invite les maires à consulter le nouveau site Internet de la TME.

#### 16.5

---

#### SIGNATURE INNOVATION

Madame la préfet informe les maires que dans le cadre de l'appel de propositions d'un consultant pour un accompagnement relativement au projet de Signature Innovation FRR-Volet 3, le comité s'est réuni suite à la réception des offres de services. Elle ajoute qu'un choix de consultant a été fait et que les délais sont très courts en ce qui concerne l'échéancier. Elle ajoute que le consultant doit déjà débiter les travaux le 10 janvier prochain, mais qu'il a besoin d'ici là de plusieurs informations afin de débiter son chantier.

Madame la préfet mentionne que puisque le sujet a été ajouté à l'ordre du jour au début de la séance et qu'une municipalité n'est pas représentée ce soir, il est impossible d'adopter une résolution. Elle demande donc si d'ici la prochaine séance, les maires présents sont d'accord pour que la MRC entreprenne les démarches avec le consultant. Les maires sont d'accord.

**MONSIEUR GABY GENDRON QUITTE LA RENCONTRE IL EST 21 HEURES**

17.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

17.1

## COMPTES À PAYER

**2022-207****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Octobre 2022	71 400,96 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

## REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois d'octobre 2022. Aucune question n'est posée.

17.3

## RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Je rappelle aux maires le souhait formulé par les maires dans le cadre de l'atelier de travail du budget en ce qui a trait à la rémunération des élus et du préfet concernant l'indice des prix à la consommation. J'ajoute que les demandes ont été prises en considération dans les prévisions budgétaires et que le *Règlement no 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* sera modifié en conséquence.

Il est demandé quel IPC sera utilisé. Madame Suzelle Champoux explique qu'il s'agit de celui du Canada pour les 12 derniers mois avant la préparation des prévisions budgétaires, soit d'août à septembre 2022.

17.4

## MANUEL DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

**2022-208****MANUEL DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

ATTENDU QU'il est indiqué au Manuel des employés de la MRC/SDEG : « Les échelons de l'échelle salariale sont indexés en janvier de chaque année selon l'indice moyen des prix à la consommation pour le Canada (IPC) avec un maximum de 3% par année »;

ATTENDU QUE l'inflation des derniers mois a fait passer la moyenne des 12 derniers mois du taux de l'IPC à 6,109 %;

ATTENDU QU'un chantier en ressources humaines et en développement organisationnel est débuté et que des recommandations seront faites au printemps 2023;

ATTENDU QUE le conseil des maires est d'avis qu'exceptionnellement pour l'année 2023, le Manuel des employés de la MRC/SDEG ne doit pas être appliqué relativement au taux maximum de l'IPC et qu'il est requis de s'ajuster à l'augmentation de l'inflation des derniers mois;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit consent, pour l'année 2023, que le Manuel des employés de la MRC/SDEG ne soit pas appliqué relativement au taux maximum de l'IPC de 3 %, mais qu'il soit plutôt appliqué le taux d'IPC pour le Canada (IPC) des 12 derniers mois, soit 6,109 %.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au surplus de chacun des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5

---

#### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Un sommaire des quotes-parts corrigé est remis à chacun des maires. Madame Suzelle Champoux explique que des correctifs ont été apportés au document du sommaire des rôles d'évaluation de 2023 et que par conséquent, la quote-part Fonds bassin versant s'est vu augmenter de 705 \$ puisqu'elle est basée sur un taux multipliant la richesse foncière uniformisée. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les autres quotes-parts, leur total n'est pas affecté, mais que la répartition pour chacune des municipalités a subi une modification, laquelle est plutôt mineure somme toute.

**MONSIEUR DANIEL GENDRON QUITTE LA RENCONTRE IL EST 21 h 14**

17.5.1

---

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, ADMINISTRATION ET AUTRES RESPONSABILITÉS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

##### 2022-209

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, GÉOMATIQUE, ENVIRONNEMENT, PDZA, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant aux transports adapté et collectif, à l'évaluation foncière, au traitement des boues de fosses septiques, à l'administration, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la géomatique, à l'environnement, au plan de développement de la zone agricole, au schéma de couverture de risques, aux loisirs, à la culture, au développement urbain, au développement local, au développement économique, au développement social et autres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 8 293 240 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Transports	654 386 \$	654 386 \$
Évaluation	653 082 \$	653 082 \$
Boues de fosses septiques	694 410 \$	694 410 \$
Administration	2 381 347 \$	2 381 347 \$
Aménagement et urbanisme	367 319 \$	367 319 \$
Géomatique	116 126 \$	116 126 \$
Environnement	408 990 \$	408 990 \$
PDZA	131 624\$	131 624 \$
Schéma de couverture de risques	130 612 \$	130 612 \$
Loisir	196 857 \$	196 857 \$
Culture	129 760 \$	129 760 \$
Développement urbain	685 000 \$	685 000 \$
Développement local	173 586 \$	173 586 \$
Développement économique	1 441 942 \$	1 441 942 \$
Développement social	128 199 \$	128 199 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 17.5.2

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX2022-210PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la gestion des résidus domestiques dangereux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 94 839 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Résidus domestiques dangereux	94 839 \$	94 839 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 17.5.3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS2022-211PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 1 257 016 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et encombrants	1 257 016 \$	1 257 016 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

#### 17.5.4

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES

#### 2022-212

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 899 450 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières recyclées autres qu'industrielles	899 450 \$	899 450 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 17.5.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

**2022-213**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 388 539 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles	388 539 \$	388 539 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 17.5.6

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

**2022-214**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la prévention des incendies;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 95 518 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Service de prévention des incendies	95 518 \$	95 518 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

#### 17.5.7

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS

#### 2022-215

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à l'utilisation de la Médiathèque Nelly-Arcand par les étudiants du Cégep;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 8 990 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Bibliothèque du Cégep	8 990 \$	8 990 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
Page 41 de 48

## DES PERSONNES HABLES À VOTER

17.5.8

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, SERVICE D'INSPECTION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

17.5.9

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, PROJET ÉOLIEN – ÉNERGIE DU GRANIT INC.**2022-216****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PROJET ÉOLIEN, ÉNERGIE DU GRANIT INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant au projet éolien d'Énergie du Granit inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2023, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 2 901 723 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Projet éolien – Énergie du Granit inc.	2 901 723 \$	2 901 723 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

17.5.10

EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT ET AFFECTATION DES SURPLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**2022-217****EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT ET AFFECTATION DES SURPLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est vu présenter les prévisions budgétaires 2023 lors la séance de travail du 12 novembre 2022;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2023 de certains excédents de fonctionnement de 2022;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2023 des transferts interdépartement de 2022 et 2023;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient l'affectation en 2023 de certains surplus ou déficits;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient de la réaffectation en 2023 des excédents de fonctionnement de 2022, des transferts interdépartement de 2022 et 2023 et de l'affectation en 2023 des surplus ou déficits, et ce, de la manière suivante :

**Excédents de fonctionnement de 2022 qui seront réaffectés en 2023 :**

Département	Excédent fonctionnement de l'année 2023
Évaluation	44 924 \$
Boues	13 775 \$
Administration générale	451 738 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	22 516 \$
Aménagement et urbanisme	29 457 \$
Environnement	81 795 \$
Schéma de couverture de risques	954 \$
Prévention	986 \$
Loisir	29 380 \$
Culture	0 \$
Développement social	128 199 \$
Développement local	4 197 \$
Développement économique	114 017 \$
<b>Total :</b>	<b>921 938 \$</b>

**Transferts interdépartement de 2022 et 2023 qui seront réaffectés en 2023 :**

Département	Transfert interdépartement
Transport	0 \$
Administration générale	64 758 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	(2 983) \$

Culture	3 580 \$
Développement urbain	(4 875) \$
Développement économique	(10 000) \$
<b>Total :</b>	<b>50 480 \$</b>

**Affectation des surplus/déficits pour l'exercice 2023 :**

Département	Affectation des surplus/déficits accumulés
Évaluation	36 710 \$
Boues	15 638 \$
Administration générale	0 \$
Administration générale – Élections	(32 500) \$
Fonds bassin versant	0 \$
Environnement - Ordures	(78 664) \$
Environnement - Matières recyclées	(74 646) \$
Environnement - Matières organiques	(30 125) \$
Environnement	9 917 \$
Schéma de couverture de risques	9 299 \$
Culture	2 571 \$
Développement local	9 145 \$
Développement économique	37 971 \$
Prévention	14 320 \$
<b>Total :</b>	<b>(80 364) \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6

FONDS COVID

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

17.7

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ – STRUCTURE MRC /SDEG

**2022-218**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ – STRUCTURE MRC /SDEG**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2022-186, approuvé l'embauche d'un consultant afin de définir la meilleure structure organisationnelle entre les deux organisations, soit la MRC du Granit et la SDE du Granit;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un comité qui pourra définir le mandat du consultant et l'accompagner dans le processus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité structure MRC/SDEG :

- La préfet
- La préfète-suppléante
- Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn et représentant du CA de la SDEG

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.8

---

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE CONFORMITÉ FRR  
VOLET 2

**2022-219**

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE CONFORMITÉ  
FRR VOLET 2**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme monsieur François Grandisson, représentant non-élu du CA de la SDEG, en remplacement de monsieur Gilles Poulin pour siéger au comité de conformité FRR Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.09

---

CONGRÈS DE LA FQM

Je mentionne qu'un groupe de chambres a été réservé, comme à l'habitude, à l'hôtel Concorde de Québec dans le cadre du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 28 au 30 septembre 2023. Je valide l'intérêt des maires pour une chambre.

17.10

---

SOUSSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DES TRAVAUX DE LA SALLE  
SOMMET ÉTOILÉ

**2022-220**

**SOUSSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DES TRAVAUX DE LA  
SALLE SOMMET ÉTOILÉ**

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé au printemps de l'année 2020 un montant de 100 M\$ pour faire face aux répercussions occasionnées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE 80 M\$ ont été au profit des municipalités régionales de comté (MRC) et des organismes exerçant des compétences de MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu la somme de 800 010 \$;

ATTENDU QUE cette aide vise notamment à soutenir les organismes bénéficiaires dans leurs efforts pour doter leurs territoires d'infrastructures numériques et de télécommunications répondant aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien et la création d'emplois par le télétravail;

ATTENDU QUE ce fonds aide à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer des outils informatiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire moderniser la salle Sommet étoilé afin de la rendre adaptée aux rencontres virtuelles, aux formations à distance, améliorer la captation sonore lors, entre autres, des séances du conseil des maires et du comité administratif;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel à proposition le 5 octobre 2022 et ce, dans le respect de son règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires la MRC du Granit autorise l'embauche de la firme DOMO +, pour moderniser la salle Sommet étoilé au montant maximal de 50 000 \$.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 18.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

### 18.1

#### TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU MONT-MÉGANTIC

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

### 18.2

#### CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

## 17.0 PROJET ÉOLIEN

### 19.1

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois d'octobre de l'année 2022 ainsi que le rapport du dernier trimestre ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

Les communiqués de presse des dernières années ont été envoyés. Madame la préfet mentionne que ces derniers ont été retournés étant donné le questionnement quant au fait que les municipalités avaient reçu plus ou moins que les années passées.

20.0 VARIA
------------

**Lettre ouverte adressée aux deux parties concernées par le conflit du MAXI Lac-Mégantic**

Madame la préfet mentionne que la Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic a fait parvenir une lettre ouverte aux parties concernées par le conflit du Maxi Lac-Mégantic en leur soumettant leurs préoccupations quant au prolongement de cette fermeture.

Les maires discutent de leurs préoccupations respectives et la résolution suivante est adoptée.

**2022-221****PRÉOCCUPATIONS ET IMPACTS – FERMETURE DU MAXI LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic a adressé une lettre ouverte aux deux parties concernées par le conflit du MAXI Lac-Mégantic en faisant part de ses préoccupations quant à sa fermeture et à ses impacts et nous l'a aussi déposée;

ATTENDU QUE depuis le début du conflit, soit la fin du mois de juillet 2022, une seule épicerie à grande superficie, Métro Plus Centre-Ville, dessert les citoyens de bon nombre de municipalités du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE malgré toute sa bonne volonté, cette dernière peine à répondre à la demande en termes d'approvisionnement (tant sur la quantité de produits que sur le nombre d'employés nécessaire pour y répondre);

ATTENDU QU'il est reconnu que MAXI offre de nombreux aliments et produits à des coûts modérés permettant une accessibilité plus grande à des citoyens ayant des revenus modestes;

ATTENDU QUE l'arrivée du temps des Fêtes ajoute un fardeau fiscal aux foyers, lequel s'annonce, cette année, plus difficile qu'à l'habitude pour bon nombre de familles;

ATTENDU QUE d'un point de vue politique, la MRC du Granit n'a aucun pouvoir quant au dénouement du processus de négociations, relevant d'un conflit privé;

ATTENDU QUE les maires des municipalités du territoire souhaitent ardemment mentionner leurs préoccupations quant aux différents impacts du prolongement de ce conflit, entre autres au niveau économique pour leurs concitoyens;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit joigne sa voix à celle de la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic dans son souhait que le conflit du MAXI Lac-Mégantic se conclue incessamment de manière positive pour toutes les parties.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux médias locaux, à la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic ainsi qu'à la centrale des syndicats démocratiques (CSD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées de la part d'un citoyen quant à la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le projet de la voie de contournement ferroviaire.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, questionne le pourcentage de la population ayant voté à la résolution du 19 octobre 2022 intitulée « POSITIONNEMENT DE LA MRC DU GRANIT AU SUJET DU REGROUPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH IMPLIQUANT UN TRANSFERT DE MRC POUR LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES » puisqu'une municipalité n'était pas représentée. Madame la préfet mentionne qu'une municipalité non représentée est réputée ne pas voter et que des validations des pourcentages inscrits à la résolution seront faites.

**22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****2022-222****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 23 novembre 2022 soit levée, il est 21 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir  
Préfet

Sarah Orichefsky  
Assistante au greffe  
Secrétaire de la réunion

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 23 novembre 2022, et ce pour les résolutions 2022-194, 2022-198, 2022-199, 2022-201, 2022-202, 2022-205, 2022-207, 2022-208, 2022-209, 2022-210, 2022-211, 2022-212, 2022-213, 2022-214, 2022-215, 2022-216, 2022-217 et 2022-220.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale